

Commune de Saint Laurent de Mure
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, située 2 Route d'Heyrieux à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

Présents : Patrick FIORINI, Sylvie FIORONI, Jean-David ATHENOL, Jacques GOLIASSE, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Marie-Ange COSCO FALCONE, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Camille LECUNFF GUILLARD, Aurélie DUCHET, Catherine REMBOWSKI, Henri MONTELLANICO, Emmanuel DEGLISE, Sophie BOULMER, Noël SAUZET, Alain MIRMAN, Emmanuel ROBERT, Elma SOURD, Franck SARRUS, Nadia BOUREGAA, Pascal LUC-PUPAT

Procurations : Delphine DESCOMBES a donné procuration à Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Julien FARDEL BRIOT a donné procuration à Alexandre BOTELLA, Jeannine TRUCHET a donné procuration à Alain MIRMAN, Jack CHEVALIER a donné procuration à Franck SARRUS, Isabelle DELATTRE a donné procuration à Catherine REMBOWSKI, Quentin BROIZAT a donné procuration Pascal LUC-PUPAT, Jean-Philippe BERTUZZI a donné procuration à Elma SOURD, Stéphane CENCELME a donné procuration à Patrick FIORINI

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Alain MIRMAN

Date de la convocation : 18/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

2024/045 – VALIDATION DU PADD – REVISION DU PLU

RAPPORTEUR : SYLVIE FIORONI

Il est rappelé que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 23 février 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD). Selon l'article L.151-5 du même code, le PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre d'étalement urbain

Conformément à l'article L.153-12 les orientations du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 29 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DEBATTRE des orientations générales du PADD, à l'aide notamment des explications et présentations de Monsieur Emmanuel ROGER urbaniste au sein du bureau d'étude URBICAND chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme.
Les orientations retenues sont les suivantes :

Premier axe – Concilier développement résidentiel et préservation d'un cadre de vie « rural »

Cela se traduit dans le PADD par :

Permettre l'accueil d'environ 600 habitants supplémentaires sur la période 2024-2034

Poursuivre la diversification de l'offre en logements dans la commune

Garantir la qualité du développement résidentiel

Prendre en compte les risques et les nuisances

Prioriser le développement résidentiel dans le secteur du clos de la foire pour répondre aux objectifs de production de logements

Prendre en compte les besoins d'aménagement et de développement des équipements publics existants et intégrer les besoins en nouveaux équipements

Renforcer les liens entre les quartiers par un maillage de voirie plus dense et perméable

Valoriser les tissus bâtis historiques de la commune et encadrer leur évolution

Assurer une bonne couverture numérique du territoire

Deuxième axe – Consolider le tissu économique local et prendre en compte les besoins de développement

Cela se traduit dans le PADD par :

Conforter la polarité commerciale du centre-bourg

Veiller au bon fonctionnement des activités agricoles

Optimiser l'accueil des différents types d'activités économiques

Encadrer la qualité du développement et du renouvellement des zones d'activités économiques

Troisième axe – Préserver l'environnement naturel de la commune et affirmer le rôle de celle-ci dans la transition écologique

Cela se traduit dans le PADD par :

Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et renforcer les fonctionnalités écologiques

Renforcer la présence de la nature en ville

Considérer les besoins en eau potable et en assainissement

Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Limiter l'empreinte écologique et permettre la transition énergétique du territoire

Accompagner le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°028/2023 du 23 février 2023 ;

Considérant qu'au sens de l'article L.153-12 les orientations du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à la majorité de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153.12 du code de l'urbanisme
- DECIDER que les termes de ce débat sont consignés dans un compte rendu annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan
- DECIDER que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et transmise à la Préfecture

Le 25 avril 2024

Patrick FIORINI,
Maire

